Département de la Savoie

Commune de MONTAGNY

Travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales au chef-lieu au lieu-dit « Les Chenêts »

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE SERVITUDE DE CANALISATION SUR FONDS PRIVES

6. Délibération du porteur de projet

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

COMMUNE DE MONTAGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2025
Délibération n°2025/006

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Elodie POZIN-ROUX, M. Franck ROCHE
Étaient absents : M Damien BLANC (pouvoir donné à Elodie POZIN-ROUX), Mme Anne-Marie ROCHE (pouvoir donné à Alain EYNARD-VERRAT)
Convocation du : 03/02/2025 - Affichage du : 03/02/2025
Nombre officiel de Conseillers : 15
Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 2
Mme Dominique HAZUCKA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Extension du réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « Les Chenêts » Demande à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête de servitudes d'utilité publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal

- Les démarches engagées en respect du Schéma Directeur d'Assainissement d'une part pour l'extension des réseaux d'eaux usées et pluviales jusqu'aux habitations implantées au lieu-dit « Les Chenêts » à l'entrée Ouest du chef-lieu communal afin de les raccorder à la station d'épuration communale et d'autre part pour la viabilisation des terrains situés à l'aval du chef-lieu au lieu-dit « Sous la ville » inscrit dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Que ce projet est porté en concertation avec la communauté de communes Val Vanoise qui détient, depuis le 1er janvier 2024, les compétences assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire présente la consistance des travaux projetés pour ce qui est des réseaux de compétence communale :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales avec le rejet dans le ruisseau le Buisson Rond
- Raccordement d'une dizaine d'appartements, de la salle des fêtes et de la Maison blanche.

Monsieur le Maire indique que le tracé projeté du réseau d'eaux pluviales à implanter s'exerce sous domaine public et sous 4 parcelles appartenant à une même propriétaire privé.

Il énonce que des négociations ont été engagées avec le propriétaire des parcelles impactées afin d'obtenir l'autorisation pour les travaux et l'institution de la servitude de réseaux publics consécutive sans qu'aucun accord ne soit intervenu.

Ainsi, afin de permettre le démarrage des travaux et d'instituer consécutivement les servitudes de réseaux d'eaux pluviales en découlant, il y a lieu de mettre en œuvre, en application de l'article R 152.1 du Code Rural, à l'encontre du propriétaire des parcelles concernées, pour lesquelles aucun n'accord n'est intervenu, la procédure conduisant à solliciter du Préfet de la Savoie l'ouverture, au titre du Code Rural, d'une enquête publique préalable à l'institution de servitude préfectorale d'utilité publique. A noter que ces parcelles sont aussi concernées par les travaux projetés d'extension du réseau d'eaux usées dont la compétence est détenue par la communauté de communes Val Vanoise et pour lequel un dossier de servitude est engagé en parallèle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter du Préfet la mise en œuvre d'une procédure de servitudes d'utilité publique au bénéfice de la commune pour l'extension du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les pièces du dossier d'enquête qui sera soumis à l'approbation du Préfet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE d'engager la procédure de constitution de servitudes d'utilité publique prévue par le Code Rural pour la mise en œuvre du projet visant à créer un réseau d'eaux pluviales depuis les habitations implantées au lieu-dit « Les Chenêts » jusqu'au ruisseau du buisson rond ;

APPROUVE à cet effet le dossier tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire et notamment : le plan de servitude, l'état parcellaire et le chiffrage projeté de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire

- ✓ à solliciter du Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes de réseaux au titre du Code Rural pour toutes les parcelles concernées pour lesquelles aucun accord des propriétaires ne serait intervenu ;
- ✓ de représenter la commune dans la procédure à engager, à intervenir pour son compte et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision et des pièces de la procédure.

DIT que les crédits pour mener à terme cette opération sont inscrits au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 3 MARS 2025

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
03 MARS 2025
RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.